

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Modification de droit commun n°1 du PLU pour la zone 2AU Martinière Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la protection des bords de l'Indre Déclassement partiel du chemin rural n°55 au lieu -dit « Touchemarie »

Le Maire de la Commune de VEIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 et L 153-54 à L 153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération en date 25 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 5 novembre 2019 ;

Vu la décision en date du 22 novembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « La Martinière » et déclaration de projet affirmant le caractère d'intérêt général de la préservation des abords de l'Indre, et emportant mise en compatibilité du PLU de Veigné de ne pas les soumettre à évaluation environnementale ;

Vu la décision du 2 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans de désigner Monsieur Jean-Paul GODARD colonel en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ; la « Martinière » ;

Considérant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veigné concernant des terrains situés sur les bords de l'Indre en zone inondable actuellement classés en zone Np au PLU approuvé mais nécessitant un classement plus adapté pour permettre la maîtrise du foncier par la commune et ainsi, leur préservation.

Considérant le chemin rural n°55 qui n'est plus utilisé à son emplacement initial depuis un certain nombre d'années au lieu-dit Touchemarie et la nécessité de rationaliser le cheminement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n° 1 du PLU pour la zone 2AU Martinière, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la protection des bords de l'Indre et le déclassement partiel du chemin rural n°55 au lieu-dit Touchemarie. Celle-ci aura une durée de trente (30) jours consécutifs du mardi 28 juillet 2020 à 8h30 au vendredi 28 août 2020 à 17H00.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques principales du projet de modification portent sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU la Martinière. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concerne des terrains situés sur les bords de l'Indre en zone inondable actuellement classés en zone Np au PLU mais nécessitant un classement plus adapté pour permettre la maîtrise du foncier par la commune et ainsi, leur préservation. Une portion du chemin rural n°55 n'est plus utilisé à son emplacement initial depuis un certain nombre d'années au lieu-dit Touchemarie, il y a lieu de le prendre ne compte.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul GODARD, colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Veigné, salle des mariages, pendant trente

(30) jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants:

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Un accès gratuit au dossier sera également proposé sur support informatique accessible en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie : Mairie de Veigné 2 Place Maréchal Leclerc CS 30031 37250 Veigné ou via l'adresse courriel suivante: lemaire@veigne.fr avec la mention « enquête publique » et ce, avant la clôture de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 5 : Le dossier dématérialisé pourra être consulté sur le site : www.veigne.fr.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie, salle des mariages, les:

- mercredi 29 juillet 2020 de 9H00 à 12H00

- mardi 18 août 2020 de 14H00 à 17H00

- vendredi 28 août 2020 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Veigné le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Veigné sera amené à approuver par délibération la modification du PLU, la déclaration de projet et le déclassement partiel du chemin rural n°55, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Veigné aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site : www.veigne.fr.

ARTICLE 10 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

La Nouvelle République

La Nouvelle République du dimanche

Cet avis sera affiché à la mairie.

Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire, au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif, un exemplaire étant conservé en mairie.

Fait à Veigné le 8 juillet 2020

Patrick MICHAUD

Maire



Le Maire,
Patrick MICHAUD

Publié/Notifié le 8 juillet 2020

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.